

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-351
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Progrès
Territorial des affluents de la Truyère
Approbation du plan de financement 2023**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021, approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Rappelant que la programmation 2023 du Contrat de Progrès Territorial des Affluents de la Truyère prévoit des travaux de restauration sur les cours d'eau du Cézens, du Cordesse et de la Salesse ;

Considérant les travaux nécessaires pour la préservation des milieux aquatiques des affluents de la Truyère ;

Considérant qu'il convient d'adapter le plan de financement comme suit :



DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (TTC)		RECETTES PRÉVISIONNELLES (TTC)	
A.1. Aménagements pour lutter contre la divagation des animaux (Cézens, Cordesse, La Salesse)	139 796 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (77%)	107 643 €
		Département du Cantal (3%)	4 194 €
		Autofinancement (20%)	27 959 €
Imprévus	10 764 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (10%)	10 764 €
A.2. Restauration de la ripisylve (Cézens, Cordesse, La Salesse)	38 079 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	19 040 €
		Département du Cantal (12%)	4 500 €
		Autofinancement (38%)	14 539 €
Imprévus	952 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (5%)	952 €
TOTAL TTC	189 591 €	TOTAL TTC	189 591 €

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2023 tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions publiques auprès des financeurs ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 07 juillet 2023,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 JUL. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 12 JUL. 2023

Document n°2021-1310
015-20066660-20230707-DEC2023-351-AU
Date de publication : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023